

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-20 – Bilan 2024 et ajustement des autorisations de programmes

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont destinées à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements.

Les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical distincte de celle du Budget qui vient déterminer le montant de l'enveloppe globale de la dépense et un échéancier pour les crédits de paiements avec une répartition dans le temps.

Considérant que chaque année, au moment de la présentation du Compte Administratif en instance, une obligation est faite de réaliser un bilan des APCP en cours et d'effectuer si besoin les modifications nécessaires du fait des changements apportés aux différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'AP s'il y a lieu, soit au niveau de sa durée.

Les tableaux suivants permettent de réajuster les autorisations de programme votées précédemment en tenant compte de l'exécution comptable 2024.

Opération N° 13

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation de l'UVE de Toulouse
Montant maximum	41 455 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-24 du 13 juin 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	1 104 531,00 €
CP 2023	8 023 926,00 €
CP 2024	11 056 439,00 €
CP 2025	11 326 543,00 €
CP 2026	6 479 233,00 €
CP 2027	3 464 328,00 €

Cette autorisation de programme est donc prolongée de 2 ans.

Opération N° 22

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une déchèterie innovante à Ribaute
Montant maximum	5 659 825,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	800,00 €
CP 2020	5 720,00 €
CP 2021	1 395,00 €
CP 2022	43 331,00 €
CP 2023	83 610,00 €
CP 2024	73 734,00 €
CP 2025	3 534 521,00 €
CP 2026	1 916 714,00 €

Opération N° 24

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation du Hall 9
Montant maximum	7 222 600,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2021	69 990,00 €
CP 2022	2 025,00 €
CP 2023	224 398,00 €
CP 2024	533 721,00 €
CP 2025	5 706 187,23 €
CP 2026	686 278,77 €

Opération N° 27

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'un nouveau centre de tri à Bessières
Montant maximum	57 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-24 du 13 juin 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2023	7 570 595,00 €
CP 2024	29 035 879,00 €
CP 2025	20 393 526,00 €

Opération N° 3101

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu
Montant maximum	750 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2023-75 du 14 décembre 2023
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	1 667,00 €
CP 2020	30 952,00 €
CP 2021	13 505,00 €
CP 2022	280,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	50 000,00 €
CP 2026	653 596,00 €

Cette autorisation de programme est donc prolongée de 1 an.

Opération N° 3102

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Fronton
Montant maximum	936 227,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-42 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	6 095,00 €
CP 2020	7 583,00 €
CP 2021	11 099,00 €
CP 2022	8 927,00 €
CP 2023	13 856,00 €
CP 2024	26 350,74 €
CP 2025	862 316,26 €

Opération N° 34

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Grenade
Montant maximum	5 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	3 718,00 €
CP 2023	3 718,00 €
CP 2024	218 859,00 €
CP 2025	155 000,00 €
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	118 705,00 €

Opération N° 35

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Léguevin
Montant maximum	5 191 800,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	5 720,00 €
CP 2023	5 720,00 €
CP 2024	2 860,00 €
CP 2025	162 000,00 €
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	515 500,00 €

Opération N° 36

Libellé de l'Autorisation de programme	Projet déchèterie ou centre de transfert Chemin de Fenouillet
Montant maximum	3 023 160,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	1 383 160,00 €
CP 2025	500 000,00 €
CP 2027	990 000,00 €
CP 2028	150 000,00 €

Opération N° 3503

Libellé de l'Autorisation de programme	Transformation de la Station de transfert de Daturas en ateliers techniques
Montant maximum	2 250 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	40 000,00 €
CP 2026	500 000,00 €
CP 2027	1 500 000,00 €
CP 2028	210 000,00 €

Opération N° 43

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation quai de transfert Colomiers
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	60 000,00 €
CP 2026	750 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	310 000,00 €

Opération N° 44

Libellé de l'Autorisation de programme	Création d'un centre de transfert à Dandine
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	60 000,00 €
CP 2026	750 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	310 000,00 €

